

Les questions et réponses suivantes portent sur la DP 01R11-19-C034 – Enquêtes sur l’amiante et plans de gestion de l’amiante

QUESTION 5 :

À la page 31 (section 2 de l’EDT), le MCA est défini comme ayant une teneur de 0,1 % d’amiante. Cependant, la Norme sur la gestion de l’amiante de SPAC stipule que les critères minimaux sont fondés sur la province visée, aux termes de la définition des MCA. En Saskatchewan et en Colombie-Britannique, le critère est de 0,5 % pour l’amiante. Devrait-on utiliser une limite de détection de la méthode (LDM) de 0,5 % au lieu de 0,1 % pour ce programme de travail?

RÉPONSE 5 :

Pour ce programme, il faut utiliser une LDM de 0,1 %. Une concentration minimale de 0,1 % a été adoptée à AAC pour les matériaux contenant de l’amiante (MCA).

QUESTION 6 :

L’EDT actuel doit-il être conforme à la Norme sur la gestion de l’amiante de SPAC en ce qui concerne le nombre minimal d’échantillons recueillis?

RÉPONSE 6 :

La Norme sur la gestion de l’amiante de SPAC soit être suivie pour déterminée le nombre minimal d’échantillons prélevés; toutefois, si, selon le jugement professionnel du consultant, le nombre d’échantillons à prélever diffère de la Norme de SPAC, il convient de fournir des précisions à cet effet, tout comme il convient de fournir une justification et de préciser le nombre proposé d’échantillons.

QUESTION 7 :

L’EDT actuel doit-il être conforme à la Norme sur la gestion de l’amiante de SPAC en ce qui concerne l’exigence d’effectuer des essais de microscopie électronique à transmission (MET) pour les analyses d’amiante?

RÉPONSE 7 :

En ce qui concerne les essais de MET pour les analyses d’amiante, la microscopie électronique à transmission (MET) doit être effectuée sur des carreaux de plancher en vinyle seulement si aucun amiante n’est détecté lors de l’analyse par microscopie à lumière polarisée (MLP).

QUESTION 8 :

Le consultant recevra-t-il des plans d’étage existants pour un ou l’autre des 230 immeubles, en vue de préparer les rapports d’enquête sur l’amiante? Existents-ils?

RÉPONSE 8 :

Oui, des plans d'étage existants seront fournis par AAC au soumissionnaire retenu.

QUESTION 9 :

Serait-il envisageable pour AAC de reporter la date limite pour la présentation des propositions au 7 janvier 2019?

RÉPONSE 9 :

Oui. Les propositions seront maintenant acceptées jusqu'à 14 h, heure locale de Regina, le 7 janvier 2019.